

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Mr Battesti Frédéric né le 22/01/1972 à Bastia, demeurant : Résidence le plein soleil, porte B, 20600 Bastia est le propriétaire/bailleur de la demeure « la Casalamadonna »,
Numéro de téléphone fixe : +33(0)**6.47.53.79.75**
Numéro de téléphone portable : +33(0)**6.47.53.79.75**
Email: **casalamadonna@orange.fr**

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame : demeurant ,
Né(e) le : à ,
Demeurant à :
Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable :
Email:

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Lieu dit Mezzane 20230 Santa Lucia Di Moriani

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du / / au / /.

Les arrivées se font à partir de **16h00**.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le / / à **10h00** et à remettre les clefs au bailleur après état des lieux.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à **Euros** pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Toutes les taxes
- Gaz bouteilles
- Forfait électricité (Climatisation et chauffage) équivalent à 120 kWh par semaine. Si dépassement, supplément de 0.15 euros le kWh.
- Wifi illimité
- Linge de toilette et draps fournis pour un maximum de 10 personnes.

Les frais de ménage final sont facultatifs : 120 euros

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page, signé et accompagné du versement d'arrhes à hauteur de **30%** du montant total de la location ; soit, **euros**.

(Somme à faire figurer en toute lettre) : euros.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer, soit, **euros**.

(Somme à faire figurer en toute lettre) :

.....euros.

.Après déduction du montant des arrhes, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par chèque ou espèce

7. CAUTION

Le preneur est tenu de verser la somme de **550 euros** comme caution, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations (mobilier, objets garnissant, équipements locaux/piscine etc...) aussi bien interne qu'externe du logement causés par le preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

La caution sera restituée au preneur sans intérêt par virement ou par chèque, sous réserve que le preneur n'ait pas causé de dégâts ou de dégradation, **7 jours ouvrables suivant son départ.**

8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIREs

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

9. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie.

10. OBLIGATIONS DU PRENEUR ET RESPONSABILITE

-Le bailleur n'est pas responsable des accidents, dommages ou vols qui pourraient survenir aux preneurs au cours de l'exécution du présent contrat.

-Le preneur s'oblige à fermer les portails, à mettre en service les alarmes de la maison et de la piscine, quand il quitte la maison.

A défaut et en cas de sinistre, il engage seul sa responsabilité, tant à l'égard des tiers que du bailleur, en sa qualité de gardien de l'immeuble.

-Conformément aux dispositions légales en vigueur la piscine est équipée d'une alarme.

Cette alarme est conforme aux normes françaises AFNOR en vigueur.

Le preneur s'oblige à mettre en service l'alarme de la piscine après chaque utilisation.

-Le preneur accepte que le bailleur contrôle régulièrement les installations techniques de la piscine.

-Le Preneur doit s'assurer d'avoir une assurance « villégiature » ou autres pour la période de location

-Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

-Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol ou dégradation dans les lieux loués.

-

- Il respectera le nombre de personnes maximum 10/11 personnes maxi pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

-Le preneur avertit le bailleur au moins une heure avant son arrivée par téléphone/WhatsApp au numéro +33(0)647537975.

- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à payer la somme de **120 euros** pour le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.

-Le tri et la sortie des ordures ménagères est obligatoire. En cas de non-respect des consignes par le preneur, une participation de **15 euros** par poubelle lui sera facturé.

11. Transfert et annulation

La signature du présent contrat engage les deux parties.

Sauf accord préalable et écrit du bailleur, le preneur ne peut ni céder, ni transférer le contrat de location à tout autre personne physique ou morale. De même, sauf accord préalable et écrit du bailleur, le preneur ne dispose d'aucune faculté de substitution au profit d'une tierce personne.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas restituées mais conservés pour une réservation ultérieure selon les disponibilités.

12. REMARQUES

-Seul le texte Français de ce contrat est valable pour la loi. Les traductions en annexe ont uniquement une valeur informative.

-Tous les litiges seront traités devant la juridiction Française compétente dans le ressort duquel est situé l'immeuble.

* *
*

Prénom Nom

Frédéric Battesti

Le Bailleur

Date: / /

"Lu et approuvé"

Prénom Nom

Le Preneur

Date :

"Lu et approuvé"

